

Calendrier des sessions d'examens et formalités d'inscription obligatoire sur MyUnil - Master PMP 2022-2023 – IDHEAP

Session d'hiver 2023 (A 2022)

- Inscription **aux enseignements/ séminaires et examens** : du 20 septembre au 16 octobre à 23h59
- Inscription(s) tardive(s) moyennant le versement d'une taxe de 200.- CHF : du 17 octobre au 28 octobre à 23h59, *Veillez prendre contact par mail avec sabine.janssens@unil.ch*
- Communication des horaires d'examens : courant novembre 2022 (sous réserve de modifications)
- Session d'examens : du 13 janvier au 03 février
- Publication des résultats sur MyUnil : le 08 février
- Consultation des épreuves écrites dès le 9 février sur rdv préalable auprès des professeur-e-s ou assistant-e-s
- Délai de recours : 10 mars (*sceau de la poste faisant foi*)
- Commande de grade à effectuer du 09 février au 19 mars à 23h59

Session d'été 2023 (P 2023)

- Inscription **aux enseignements/ séminaires et examens** : du 20 février au 19 mars à 23h59
- Inscription(s) tardive(s) moyennant le versement d'une taxe de 200.- CHF : du 20 mars au 30 mars à 23h59, *Veillez prendre contact par mail avec sabine.janssens@unil.ch*
- Communication des horaires d'examens : courant mai 2023 (sous réserve de modifications)
- Session d'examens : du 12 juin au 08 juillet
- Publication des résultats sur MyUnil : le 12 juillet
- Consultation des épreuves écrites : dès le 13 juillet, sur rdv préalable auprès des professeur-e-s ou assistant-e-s
- Délai de recours : 11 août (*sceau de la poste faisant foi*)
- Commande de grade à effectuer du 12 juillet au 08 août à 23h59

Session d'automne 2023 (R Août 2023 – épreuves A 2022 / P 2023)

- Inscription aux examens échoués de janvier et juin : du 14 au 23 juillet 23h59
- Communication des horaires d'examens : début août 2023 (sous réserve de modifications)
- Session d'examens : du 21 août au 08 septembre
- Publication des résultats sur MyUnil : le 13 septembre
- Consultation des épreuves écrites : dès le 14 septembre, sur rdv préalable auprès des professeur-e-s ou assistant-e-s
- Délai de recours : 13 octobre (*sceau de la poste faisant foi*)
- Commande de grade à effectuer du 13 septembre au 15 octobre à 23h59

Pour rappel, comme selon l'Art. 16 al. 2 du règlement du M PMP, « Le candidat qui ne se présente pas à un examen auquel il est inscrit, obtient la note de 1 à moins qu'il ne justifie son défaut sans délai auprès du responsable du programme. Seuls les justes motifs ne pourront être acceptés. Pour les cas de maladie, un certificat médical doit être remis dans les 3 jours ».

V02062022

Faculté de droit, des sciences criminelles et d'administration publique
[Institut de hautes études en administration publique](#)